



FONDS INTERNATIONAUX
INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
8ème session
Point 12 de l'ordre du jour

92FUND/A.8/9
20 juillet 2003
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
12ème session
Point 8 de l'ordre du jour

71FUND/AC.12/6

HONORAIRES DES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Note de l'Administrateur

Résumé: Conformément aux instructions qui lui ont été données, l'Administrateur a étudié avec l'Organe de contrôle de gestion la question d'honoraires à verser annuellement aux Membres de celui-ci, élus par les États Membres, et propose un montant déterminé aux fins de son examen par les organes directeurs.

Mesures à prendre: Se prononcer sur le montant de ces honoraires.

- 1 À leurs sessions d'octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les six membres de l'Organe de contrôle de gestion élus par les États Membres devaient toucher des honoraires, d'un montant raisonnable. L'Administrateur a été chargé d'examiner la question du montant de ces honoraires et de soumettre une proposition sur ce point aux sessions des organes directeurs qui se tiendraient en octobre 2003. Il a été décidé qu'une fois fixé le montant des honoraires, ceux-ci seraient versés aux membres avec effet à compter de la date de leur nomination (documents 92FUND/A.7/29, paragraphe 12.17, et 71FUND/AC.9/20, paragraphe 8.17).
- 2 L'Administrateur a examiné la question avec les Membres de l'Organe de contrôle de gestion lors de leur réunion du 7 mars 2003. Ceux-ci ont recommandé que leurs honoraires soient fixés à £1 500 (voir les documents 92FUND/A.8/8/1, paragraphe 3.7 et 71FUND/AC.12/5/1, paragraphe 3.7).
- 3 Comme suite à cette recommandation, l'Administrateur propose que les six membres de l'Organe de contrôle de gestion élus par les États Membres touchent des honoraires d'un montant de £1 500 par an, du 1er novembre au 31 octobre.
- 4 Il conviendrait cependant de noter que certains membres ne pourraient peut-être pas toucher ces honoraires en raison des législations pertinentes en vigueur dans leurs pays respectifs.

5

Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
 - b) se prononcer sur le montant des honoraires à verser aux membres de l'Organe de contrôle de gestion élus par les États Membres.
-